

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des Rues Dalhousie et York

TELEPHONE 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS.



Avis.—L'âge d'un membre de l'Union St-Joseph du Canada constitue une condition essentielle du contrat passé entre lui et la Société: et la preuve de l'âge sera exigée avant le paiement de la police.

Ottawa, 15 déc. 1913

Aux membres de l'Union
St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de janv. prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 154 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances est, par le fait même et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

AVIS.

Au sujet des bénéfices de décès
d'épouses.

Pour avoir droit aux bénéfices de décès d'épouses, les membres admis après le 4 octobre 1906 doivent fournir un examen médical de leur épouse sur la formule No 103, en usage à cet effet. Autrement, ils ne peuvent avoir droit aux bénéfices de décès d'épouse. Ces bénéfices, loin de constituer une condition essentielle d'une police, ne sont accordés qu'aux membres qui, lors de leur admission ou plus tard, produisent un examen médical satisfaisant au sujet de la santé de leur femme.

Les élections de janvier prochain

D'après la Constitution, c'est le troisième lundi de janvier que doivent avoir lieu, chaque année, les élections des officiers des Conseils locaux de l'Union St-Joseph du Canada. En outre, quand il s'agit d'une année de session, on doit procéder, en même temps, à l'élection des conseillers et des substituts.

Ainsi, le 18 janvier 1914, les Conseils locaux devront non seulement faire le choix de leurs officiers pour la nouvelle année, mais devront élire leurs conseillers législatifs et les substituts de ces derniers. Une élection faite avant la date prescrite par la Constitution serait nulle et de nul effet.

Le bureau de direction.

En ce qui concerne les officiers qui doivent s'occuper de l'administration des affaires de chaque conseil, il faut choisir des hommes capables de protéger les intérêts des membres et susceptibles de donner satisfaction à l'Exécutif dans leurs rapports avec lui. Ce sont moins des hommes instruits que des hommes dévoués qu'il faut pour remplir les fonctions de président, receveur ou secrétaire d'un conseil. Certes, il faut être muni d'une certaine instruction pour pouvoir faire une perception intelligente des contributions et pour correspondre avec le bureau-chef d'une manière intelligible. Mais, l'homme instruit qui est négligent et qui ignore ce que c'est que le dévouement ne contribue jamais à la bonne administration d'une société de secours mutuels.

A l'assemblée annuelle, c'est le devoir des membres de demander au bureau de direction compte de son administration. Il faut que les sociétaires sachent si les officiers ont été fidèles à faire les rapports et remises tous les mois à l'Exé-

tif. A eux de remplacer les receveurs et trésoriers négligents par d'autres plus ponctuels. C'est d'une importance capitale que les rapports et les remises soient toujours transmis au bureau-chef, ou vers le 20 de chaque mois.

Que l'on choisisse un bon bureau de direction, fidèle à s'assembler régulièrement, et tout ira bien.

Les conseillers législatifs.

En ce qui concerne l'élection des conseillers législatifs et de leurs substituts, c'est-à-dire le choix des délégués qui devront faire partie des diverses conventions de district en juin prochain, on doit y procéder avec sagesse.

Il ne faut pas oublier que le succès des sessions fédérales dépend en grande partie de celui des conventions de districts.

En outre, c'est parmi les conseillers législatifs que sont choisis les conseillers fédéraux. Et ceux-ci sont investis de tous les pouvoirs conférés aux membres de la Société par sa loi constitutive. Ils sont les maîtres, les législateurs, les administrateurs. Ce doivent être des hommes consciencieux, intègres, honnêtes, intelligents. Plus ils sont au courant des affaires de la Société et plus ils peuvent contribuer à rendre une session fédérale fructueuse.

Si donc les membres de l'Union St-Joseph du Canada ont à cœur le succès et le progrès de leur Société, à eux de prendre une part active aux élections de janvier. Qu'ils choisissent, comme représentants aux conventions des districts soit d'Ottawa, soit de Québec, soit de Montréal, des sociétaires dignes de leur confiance et de l'honneur de présider aux destinées de la patriotique Union St-Joseph du Canada.

Pour gagner un de ces magnifiques tapis, il suffit de faire admettre dans la Société 5 nouveaux membres. Dès que les nouveaux sociétaires auront payé trois mois de contributions, l'agent recevra non seulement le tapis en question, mais encore \$10. en or.

Il s'agit donc d'une offre exceptionnelle. Le recrutement de 5 membres donnera droit à un superbe tapis importé et à \$10.00 en or.

Le nombre de tapis étant limité, ceux qui désirent les gagner sont priés de se mettre à l'œuvre immédiatement et d'en avvertir l'organisateur en chef de la Société, Monsieur le Dr O. J. Rochon.

TABLEAU d'Honneur

Recrutement en novembre

Bélanger, H., Hull.....	2
Biron, C. B., Ste Sophie de Lévrard	2
Bertin, Oct., Ste-Flavie.....	1
Bernier, V., Cap St Ignace.....	1
Chéné, A., Oka.....	2
Caron, P. H. A., Price.....	1
Del Guidice, N., St-Bruno Guigues.	1
Defond, F., Massey.....	1
Demers, Mde M., Chapeau.....	1
DeMontigny, U., St-Louis de France	1
Dupuis, W. D., Embrun.....	1
Fortier, A. J., Pembroke.....	2
Fournier, J., Granby.....	16
Fournier, A. L., Magog.....	1
Gagné, Paul, St-Anaclet.....	1
Gagné, J. E., Sturgeon Falls.....	2
Gauthier, H., Rockland.....	1
Gauvreau, F., Chaleurs.....	1
Godbout, Rév. C. A. N.-D. des Lau-	
rentides.....	1
Hudon, J., Ottawa.....	2
Hamelin, F. X., Buckingham.....	1
Larivée, J., Sault Ste-Marie.....	4
Larose, Eusèbe, Thetford Mines.....	1
Laframboise, J., Plantagenet.....	1
Laferrière, E. A., Sorel.....	1
Labelle, E. J., Ottawa.....	1
Leclerc, L. O., West Wickham.....	2
Mercier, R., Windsor Mills.....	22
Malette, F., Lachute Mills.....	1
Ouellette, J. P., Thessalon.....	1
Ouellette, P., Ste-Flavie.....	3
Paquet, Zoël, St-Vincent de Paul.....	1
Parrot, J. E., Leclercville.....	1
Pointe Gatineau, Conseil de.....	1
Pigeon, J. A., Alexandria.....	2
Piché, C., Cache Bay.....	1
Rhéaume, L. G., St-Côme.....	1
Sauvé, E., Maniwaki.....	1
St. Onge, F., St-Etienne des Grès.	1
Soucy, J., St-Jean Iberville.....	9
Sirois, J. E., Ste-Flavie.....	10
Tétreault, J. S., Sherbrooke.....	1
Tessier, G. J. H., Québec.....	13
Thinel, A., Ferme Neuve.....	2
Tremblay, V., Scottstown.....	9
Trahan, J. A., Blind River.....	1
Villeneuve, Mde E., Calumet.....	1

134

AVIS IMPORTANT.

Correspondance—En correspondant avec l'Exécutif, il faut toujours donner son nom au complet, et le numéro de sa police. Il faut aussi se servir d'une feuille distincte pour chaque sujet traité, tout en les mettant dans la même enveloppe. Cela rend le travail plus facile au bureau chef.

LE RECRUTEMENT

Offre exceptionnelle aux Agents

Le département de la propagande de l'Union St-Joseph du Canada n'a rien tant à cœur que de récompenser généreusement les agents recruteurs de la Société. Il reconnaît les précieux et dévoués services des sociétaires qui n'épargnent ni leur peine, ni leur temps, pour enrôler de nouvelles recrues. Ces zélés propagandistes ont droit à une reconnaissance que nous tâchons de traduire en actes.

Dans le but d'offrir à nos agents un souvenir synthétique de leur travail pour la Société, nous avons importé d'Angleterre un certain nombre de tapis aux armes de la Société. De qualité supérieure et de dessin artistique, ces tapis de grandeur moyenne peuvent servir de descentes de lit, de tapis de foyer, de tapis de pied, etc. Leur couleur est vert tendre. Au centre, l'écusson bleu-blanc-rouge de la Société émerge d'une feuille d'érable d'un vert nuancé.

Et les inscriptions "l'Union St-Joseph du Canada" et "l'Union fait la force" encadrent les armes de la Société de merveilleuse façon. Le tapis mesure 54 pouces par 27 pouces; il est frangé.